

RAPPORT SUR LA SESSION 2025



I.	Missions de la commission nationale	3
II.	Déroulement de la session 2025	4
A.	NOMBRE DE CANDIDATS	4
B.	GRILLES DE NOTATION	4
C.	DOCUMENTS AUTORISES	5
D.	RAPPEL CONCERNANT LES DELAIS D'INSCRIPTION.....	6
E.	INCIDENTS	7
III.	Évolutions relatives aux conditions d'exercice de la commission nationale.....	7
	ANNEXE.....	7



La commission nationale dont la composition a été fixée par les dispositions prévues à l'article 51-1 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat créé par l'arrêté n°2016-1389 du 17 octobre 2016 (art. 3) a pris ses fonctions, après sa nomination, le 24 avril 2023.

La commission élabore les sujets des épreuves écrites d'admissibilité. Elle est également chargée d'une mission d'harmonisation des critères de correction de ces épreuves et établit à cette fin des recommandations qui prennent la forme de grilles de notation à destination des jurys et des correcteurs. Selon l'article 8 de l'arrêté du 17 octobre 2016, « pour les épreuves d'admissibilité, la commission mentionnée à l'article 51-1 du décret du 27 novembre 1991 susvisé indique les documents pouvant être utilisés par les candidats au moins deux mois avant le début de chaque épreuve ».

Le présent rapport a pour objectif de revenir sur l'exécution de ses missions par la commission nationale puis sur le déroulement de la session 2025 de l'examen national.

I. Missions de la commission nationale

Il est important de rappeler que les missions de la commission nationale se limitent à :

- l'élaboration des sujets des épreuves d'admissibilité, pour laquelle elle peut faire appel à des personnalités extérieures (article 51-1 du décret du 27 novembre 1991) ;
- l'établissement de recommandations, qu'elle présente sous la forme de grilles de notation comme cela est prévu par l'article 8 de l'arrêté, dans le cadre de sa mission d'harmonisation des critères de corrections. Ces grilles ne font cependant pas échec à la libre appréciation dont disposent les correcteurs au sein des IEJ ;
- l'indication des documents pouvant être utilisés par les candidats lors des épreuves d'admissibilité.

De leur côté, les Instituts d'Études Judiciaires (IEJ) organisent l'examen d'accès (inscription, préparation, déroulement). Ils organisent les épreuves d'admission qui ne relèvent pas de la compétence de la commission nationale. A ce titre, les IEJ peuvent publier une liste de documents autorisés dans le cadre des épreuves d'admission qui peut être différente de celle publiée par la commission nationale pour les épreuves écrites d'admissibilité. Les IEJ publient les résultats d'admissibilité et d'admission.

Le Conseil national des barreaux ne publie que les résultats d'admission et n'a pas communication des résultats des épreuves écrites d'admissibilité.



II. Déroulement de la session 2025

A. NOMBRE DE CANDIDATS

Pour la session 2025, il y avait 17206 candidats inscrits à l'examen d'accès au CRFPA, soit une augmentation de 8,9% par rapport à 2024. Parmi eux, 4363 candidats ont été admis après les oraux et les délibérations, soit une augmentation de 22,6% par rapport à 2024. Le nombre de candidats qui se sont présentés à l'examen ainsi que le nombre de candidats ayant été déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites ne sont pas connus de la commission nationale.

B. GRILLES DE NOTATION

A l'issue de chaque épreuve, la commission nationale transmet à tous les IEJ les grilles de notation qu'elle a élaborées. Les IEJ transmettent ces grilles aux correcteurs des épreuves écrites. Elles doivent être appliquées par l'ensemble des correcteurs pour assurer l'égalité dans la correction des copies, sous réserve de la liberté d'appréciation que conserve chaque correcteur.

La commission nationale, en coordination avec l'association des directeurs d'IEJ, a mis en place une procédure afin que les correcteurs des IEJ puissent l'interroger en cas de difficulté d'application des grilles de notation.

Ainsi, les correcteurs disposent d'un délai de 8 jours, à compter de la diffusion des grilles de notation, pour formuler le cas échéant des questions argumentées. Ils en saisissent la direction du centre d'examen qui les envoie à la direction de l'association des directeurs d'IEJ. Cette dernière les centralise et les transmet à la commission nationale en vue d'une réponse qui, si cela est jugé nécessaire, sera diffusée à tous les IEJ dans les meilleurs délais. A défaut, la commission peut délivrer une réponse individuelle à l'IEJ ayant transmis la question.

La commission nationale insiste sur le fait que les questions formulées doivent être de véritables questions argumentées et non de remarques, appréciations positives ou négatives ou de questions qui relèvent exclusivement de la libre appréciation des correcteurs, qui ralentissent l'examen des véritables questions auquel la commission nationale doit répondre dans un délai très rapide.

Chaque sujet est mis en ligne sur le site du CNB le lendemain du jour où l'épreuve s'est déroulée.

La commission nationale a reçu deux demandes d'accès à l'ensemble des grilles de notation de la session 2025. Le ministère de l'enseignement supérieur a été saisi et a donné suite à ces demandes en adressant les grilles. Une réflexion sera menée par la prochaine commission nationale et les autorités concernées sur ce sujet.



C. DOCUMENTS AUTORISÉS

La commission nationale indique, chaque année, les documents autorisés pour les épreuves écrites d'admissibilité au moins deux mois avant le début de chaque épreuve, en application de l'article 8 de l'arrêté.

Jusqu'à la session 2023 incluse, la commission nationale se contentait de recommandations générales précisant que :

« Les candidats peuvent utiliser les codes annotés mais non les codes commentés. Ils peuvent également utiliser les recueils (ou impressions tirées de sites Internet officiels) de textes réglementaires, législatifs et constitutionnels nationaux et de normes européennes et internationales.

Les candidats dont la langue maternelle n'est pas le français peuvent utiliser un dictionnaire bilingue.

Aucun autre document n'est autorisé, notamment les reproductions de circulaires, de conventions collectives et de décisions de justice.

Les documents autorisés pourront être surlignés ou soulignés, y compris sur la tranche, et plus généralement tous signes pourront y être ajoutés (accolades, flèches, croix, etc.) pourvu que ces signes n'ajoutent aucun contenu aux textes reproduits. Les onglets, marque-pages ou signets sont autorisés pourvu qu'ils soient vierges.

La calculatrice n'est autorisée pour aucune des épreuves d'admissibilité. »

L'ADIEJ établissait ensuite, sur la base de cette recommandation une liste plus précise des documents autorisés et non autorisés qui valait à la fois pour les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission.

A partir de la session 2024, à la demande et en coordination avec l'ADIEJ, la commission nationale s'est attachée à améliorer sa démarche s'agissant des documents autorisés pour les épreuves d'admissibilité en considération de difficultés qui ont été portées à son attention, en particulier :

- la longueur et les difficultés du contrôle par les surveillants des épreuves de l'ensemble des documents (autorisés, non autorisés ou imprimés) ;
- les risques de fraude liés aux nombreuses impressions ;
- la confusion résultant d'une liste émanant de l'ADIEJ concernant à la fois les épreuves écrites d'admissibilité (qui relèvent de la compétence commission nationale) et les épreuves d'admission (qui relèvent de la compétence des IEJ) ;
- la multitude de documents autorisés, lesquels n'étaient pas toujours indispensables à la résolution des sujets et qui pouvaient inciter les candidats à engager des frais importants et inutiles.



Pour y remédier, il a été décidé de :

- préciser, dans une liste publiée par la commission nationale, les documents autorisés pour **chaque matière** des épreuves écrites d'admissibilité, distincte de la liste relative aux épreuves d'admission émanant de l'ADIEJ ;
- mentionner dans cette liste uniquement les documents nécessaires à la résolution des sujets proposés étant précisé que si, d'autres textes ne figurant pas dans la liste devaient être utiles, ils seraient reproduits à la suite du sujet concerné ;
- interdire toute impression qu'il s'agisse de reproductions de circulaires, de conventions collectives ou de décisions de justice mais aussi de recueils (ou impressions tirées de sites Internet officiels) de textes réglementaires, législatifs et constitutionnels nationaux et de normes européennes et internationales. Cette dernière interdiction ne s'applique pas aux seuls textes explicitement mentionnés comme tels dans la liste des documents autorisés émanant de la commission nationale. Cette évolution répond aux difficultés énoncées ci-dessus.
- maintenir les règles relatives au surlignage ou soulignage et aux onglets, marque-pages ou signets (*les documents autorisés pourront être surlignés ou soulignés, y compris sur la tranche, et plus généralement tous signes pourront y être ajoutés (accolades, flèches, croix, etc.) pourvu que ces signes n'ajoutent aucun contenu aux textes reproduits. Les onglets, marque-pages ou signets sont autorisés pourvu qu'ils soient vierges*) ;
- maintenir l'autorisation du dictionnaire bilingue pour les candidats dont la langue maternelle n'est pas le français ;
- maintenir l'interdiction de la calculatrice pour l'ensemble des épreuves.

Pour la session 2025, la commission nationale a publié la liste des documents autorisés fin mai 2025 et a tenu compte de certaines des remarques qui lui ont été transmises par les étudiants et IEJ, dans une démarche constante d'amélioration de l'établissement et du contenu de la liste. Ainsi, plusieurs suppléments aux codes de procédure civile et de procédure pénale ont été autorisés.

D. RAPPEL CONCERNANT LES DELAIS D'INSCRIPTION

La commission nationale souhaite rappeler à l'ensemble des candidats l'importance du respect des **deux délais** pour l'inscription à l'examen d'accès au CRFPA qui sont rappelées à l'article 2 du décret du 17 octobre 2016 :

« L'inscription à l'examen d'accès dans un centre régional de formation professionnelle d'avocats est prise **avant le 31 décembre** de l'année précédant l'examen. Les candidats ont **jusqu'au 30 avril** de l'année de l'examen pour choisir leurs matières écrites d'admissibilité (...) ».

Ces délais sont impératifs. Chaque année, plusieurs candidats ne peuvent se présenter aux épreuves d'admissibilité faute d'avoir choisi avant le 30 avril leurs matières écrites d'admissibilité.



Les IEJ veillent au respect de ces délais, ni la commission nationale ni le Conseil national des barreaux ne peuvent intervenir en cas de non-respect de ces délais ou de difficultés matérielles d'inscription. Seul l'IEJ dans lequel l'étudiant est inscrit pourra apporter une réponse à un étudiant rencontrant un problème.

E. INCIDENTS

Pour parer à tous les incidents, la commission nationale rédige des sujets de secours pour toutes les épreuves. Ces sujets de secours peuvent être mobilisés au besoin à la demande d'un IEJ adressée au ministère de l'Enseignement supérieur.

Cela a été le cas cette année en raison d'un événement météorologique exceptionnel et d'un incident regrettable avec la perte significative de copies. Ces deux événements portaient sur la note de synthèse ce qui a obligé la commission à rédiger un troisième sujet de note de synthèse et la grille de notation correspondante dans un délai excessivement contraint afin de permettre la bonne tenue de l'épreuve de rattrapage.

A cette occasion, la commission nationale invite à nouveau fermement les IEJ à sauvegarder les copies par tout moyen (photocopie, numérisation, etc.) pour prévenir si ce n'est la perte de copie, les conséquences que cette perte peut avoir sur les candidats.

III. Évolutions relatives aux conditions d'exercice de la commission nationale

La commission nationale rappelle qu'elle a élaboré 12 sujets principaux, 13 sujets de secours et 25 grilles de notation pour la session 2025. Les sujets sont élaborés au plus tard pour leur date de remise au SIEC (Service Interacadémique des examens et concours) qui en assure la diffusion sécurisée auprès de l'ensemble des IEJ par l'intermédiaire des DEC (division des examens et concours). En règle générale, le dépôt des sujets a lieu la dernière quinzaine du mois de juin.

Pour la session 2025, la commission nationale a reçu 21 questions de la part des IEJ (certaines contiennent plusieurs demandes), 17 réponses ont été adressées à l'ensemble des IEJ. Les autres réponses n'ont été adressées qu'au seul IEJ demandeur dès lors qu'elles n'affectaient pas les recommandations formulées par la commission. La commission nationale précise enfin que les réponses sont adressées dans un délai maximal de 8 jours afin de ne pas ralentir les correcteurs.

L'achèvement de la session 2025 marque la fin du mandat de l'actuelle commission nationale. La désignation des nouveaux membres doit intervenir début 2026.

La Commission tient à remercier les personnalités qui ont apporté leur aide précieuse à la commission dans la rédaction des sujets ainsi que pour leur investissement à ses côtés.

ANNEXE

- [Arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats](#)